

Conditions Générales du programme de Parrainage

<u>Le Parrain</u>	<u>Le Filleul</u>
Peut parrainer : <ul style="list-style-type: none">● Dès le Jour 1 de son contrat Infolegale● Tant que son contrat est en cours Peut recevoir jusqu'à 5 récompenses d'un montant de 100€ par an 🎉	Signe un contrat de : <ul style="list-style-type: none">● 24 mois min. renouvelables automatiquement● Montant 990 € min. Reçoit 1 récompense d'un montant de 100€ et 1 mois d'abonnement offert 🎁

1. Objet du règlement

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et définir les modalités du programme de Parrainage mise en œuvre par Infolegale.

2. Définitions

2.1. Le Parrain

Le Parrain ne peut être qu'une personne physique en poste dans une société cliente avec un contrat avec Infolegale, en cours d'exécution et non dénoncé. La capacité de parrainer n'étant ouverte qu'à ces seules personnes.

2.2. Le Filleul

Le Filleul ne peut être qu'un collaborateur d'une société non-cliente d'Infolegale et qui n'est pas impliquée dans un cursus de prospection actif en cours.

Le cursus de prospection actif en cours est défini comme ayant donné lieu à un contact de prospection avec une société non-cliente au cours des 9 derniers mois.

Une société déjà prospectée par Infolegale mais qui n'est pas ou plus impliquée dans un

cursus de prospection ou de négociation actif peut bénéficier du programme de Parrainage.

Ne pourra bénéficier du programme de Parrainage que la société non-cliente qui contracte avec Infolegale dans les 6 mois de la réception par Infolegale de ses coordonnées par un Parrain.

3. Fonctionnement du programme

Le Parrain doit communiquer les coordonnées du Filleul en remplissant un formulaire spécifique (ci-après le « Formulaire ») pour les demandes de parrainage. Seuls les Formulaires communiqués à Infolegale via le lien prévu à cet effet sur le site internet d'Infolegale et intégralement complétés pourront être retenus.

Pour bénéficier des conditions du présent programme de Parrainage, le Formulaire devra avoir été dûment complété et communiqué à Infolegale préalablement à la tenue d'échanges entre Infolegale et le Filleul potentiel.

Le parrainage ne sera valide qu'en cas de signature entre l'entreprise du Filleul et Infolegale, pour une durée d'engagement minimum de 24 mois, avec tacite reconduction, et d'un montant total minimum de 990€ HT.

4. Participation

Seuls seront comptabilisés les parrainages complets, entendus comme ceux qui respectent toutes les conditions énumérées dans le présent Règlement.

La participation au programme de Parrainage d'Infolegale ne peut être rétroactive. Un Parrain ne peut prétendre au parrainage d'un Filleul *a posteriori* de la souscription de ce dernier aux services d'Infolegale s'il n'a pas employé le [Formulaire](#) de parrainage prévu à cet effet. Il est donc nécessaire que le nom du Filleul soit communiqué à Infolegale via le Formulaire disposé à cet effet sur le site internet, et à condition que le nom de ce Filleul ne figure pas déjà dans la base de données Infolegale, comme client ou comme prospect dans un cursus de prospection au sens de l'article 2.2.

Les souscriptions ultérieures à la première souscription d'un Filleul ne donnent pas droit à une nouvelle récompense, ni pour le Parrain, ni pour le Filleul, dans le cadre du programme de parrainage Infolegale.

La participation au programme de Parrainage est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Parrain a informé le filleul du partage de ses coordonnées à Infolegale.

4.1. Conditions d'accès au programme pour le parrain

Le Parrain peut parrainer autant de Filleul qu'il le souhaite pour une récompense plafonnée à 500€ par an soit par le biais de 5 chèques cadeaux de 100€ par an soit, par le biais de 5 donations de 100€ par an à une association

sélectionnée par les collaborateurs d'Infolegale.

La reconduction du programme de parrainage est annuelle et se renouvelle tous les **31 juillet** de chaque année.

Le Parrain atteste avoir informé sa hiérarchie préalablement à la participation au programme de Parrainage d'Infolegale.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent pas travailler pour la même entreprise. Le Parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

4.2. Conditions d'accès au programme pour le Filleul

Un Filleul ne peut bénéficier que d'un seul Parrain. Si le Filleul est recommandé par plusieurs Parrains, seul le premier Formulaire reçu, enregistré et pour lequel le Filleul aura accepté la mise en relation est pris en compte.

Le Filleul atteste avoir informé au préalable sa hiérarchie de sa participation au programme de Parrainage.

4.3. Durée

Le programme Infolegale est effectif à partir du **31 juillet 2022**, sans rétroactivité possible.

La reconduction du programme de Parrainage est annuelle et se renouvelle tous les **31 juillet** de chaque année.

A cette date, le dénombrement du nombre de Filleuls pour un même Parrain est ramené à zéro.

4.4. Modalité de perception des chèques cadeaux

Les récompenses sont déclenchées à la signature du contrat par le Filleul.

Le Parrain dispose d'un montant de 100 euros qu'il peut soit recevoir en totalité sous forme de chèque cadeau, soit faire don en totalité via Infolegale à l'association sélectionnée par ses collaborateurs.

· Le Filleul dispose d'un montant de 100 euros qu'il peut soit recevoir en totalité sous forme de chèque cadeau, soit faire don en totalité via Infolegale à l'association sélectionnée par ses collaborateurs.

Le Filleul a également un (1) mois offert sur l'abonnement souscrit par la société du Filleul.

· Un montant de 50€ est également reversé par Infolegale au profit de l'association choisie par ses collaborateurs.

La livraison des chèques cadeaux est à la charge d'Infolegale. Elle sera effectuée uniquement par courrier électronique.

Les chèques cadeaux sont valables pour une durée d'un (1) an après réception.

5. Modification ou arrêt du programme

Infolegale est libre de modifier les présentes Conditions Générales de Parrainage à tout moment.

En cas de modification, les changements seront communiqués sur le [site internet d'Infolegale](#).

Infolegale reste libre de modifier, suspendre ou interrompre son programme de Parrainage à tout moment et sa responsabilité ne pourra être recherchée pour ces modifications, suspension ou interruption, ni par ni à l'égard du Parrain, ni du Filleul, de leurs entités respectives ou de leurs tiers.

Si dans le respect des modalités présentées dans le Règlement, Infolegale est amenée à modifier les Conditions Générales de Parrainage, voire à mettre fin au Programme, le Parrain pourra prétendre profiter des avantages du programme qui avaient cours à la date de la transmission des Formulaires, et jusqu'à 3 mois maximum après la date d'interruption ou de modification du programme de Parrainage.

La récompense du Filleul sera soumise aux conditions en vigueur à la date à laquelle il

procède à la souscription et non en l'état de la date à laquelle son Parrain a transmis le Formulaire, interruption du programme de Parrainage comprise.

6. RGPD

Le Parrain a informé le Filleul du partage de ses coordonnées à Infolegale.

Le Filleul est informé et a accepté que le Parrain partage ses coordonnées avec Infolegale.

Infolegale est amenée à traiter les données à caractère personnel du Filleul communiquées par le Parrain éligible à des fins de gestion de la relation commerciale (contrats, facturation, service relation client) ainsi qu'à des fins d'opérations de prospection et d'opérations commerciales, dans le respect de la réglementation applicable. Le Parrain transmet également volontairement des données à caractère personnel à Infolegale qui peut être amenée à les traiter pour les mêmes finalités.

La collecte est basée sur le consentement du Parrain et du Filleul à fournir volontairement les données. Le traitement de ces données se fait sur la base de l'intérêt légitime d'Infolegale pour l'animation du programme de parrainage, la gestion de la relation entre les participants et Infolegale, et l'exécution de la relation précontractuelle ou contractuelle.

Les coordonnées du Filleul seront utilisées dans le strict respect du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Infolegale s'est assurée à ce titre que l'applicatif utilisé pour le Programme répondait aux exigences du RGPD notamment, concernant la collecte, le traitement et conservation des données personnelles, l'exercice des droits des personnes, et la transmission des données personnelles en dehors de l'Union Européenne.

Infolegale traite ces fichiers conformément à la loi informatique et Libertés n°78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée et au RGPD pour les besoins du programme de parrainage, objet des présentes Conditions Générales de Parrainage.

Les informations saisies sur le Parrain ainsi que sur le Filleul sont uniquement utilisées aux seules fins de la réalisation du Programme de Parrainage décrit dans le présent Règlement, en offrant au Filleul la récompense permise par sa souscription aux services d'Infolegale par le biais de la recommandation de son parrain.

Les données sont conservées pendant trois (3) ans à l'issue du programme de parrainage, ou jusqu'à la prescription légale et/ou réglementaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, le Parrain éligible et le Filleul éligible bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition au traitement des informations les concernant.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données d'Infolegale par courriel à l'adresse : dpo@infolegale.fr, ou par écrit à l'adresse suivante : 20, bd Eugène Deruelle — CS N° 83755 — 69432 LYON Cedex 03, à l'attention du DPO

Pour en savoir plus, consultez notre politique des [Données personnelles](#).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

7. Litige

Tout litige lié à l'utilisation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Parrainage, sera soumis au droit français.

En l'absence de solution amiable entre les parties, et sauf disposition d'ordre public,

attribution expresse de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Lyon.

8. Acceptation du règlement

La participation au programme de Parrainage implique l'acceptation sans réserve ni restriction par le Parrain et le Filleul des présentes Conditions Générales de Parrainage, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur concernant le parrainage.